

Impôts sur le revenu : contribuable, sachez que vous êtes contrôlé au moins tous les 3 ans

Publié le 15-09-2014 à 11h28 - Modifié à 11h28

Par [Thierry Lambert](#)

Prof. droit fiscal

LE PLUS. Il ne vous reste que quelques heures pour vous acquitter de votre impôt sur le revenu 2014 si vous n'avez pas choisi un paiement dématérialisé. Que va-t-il se passer ensuite ? Comment sont contrôlées nos déclarations ? Une erreur (volontaire ou pas...) est-elle forcément relevée par l'administration ? Réponses de Thierry Lambert, ancien inspecteur des impôts.

Édité et parrainé par [Hélène Decommer](#)



Un avis d'impôt sur les revenus 2014 (GILE MICHEL/SIPA)

Par un contrôle formel et régulier, la direction générale des finances publiques (DGFiP) étale sur toute l'année la vérification des déclarations de revenus des personnes physiques.

L'objectif est d'abord de s'assurer que le principe déclaratif a été respecté par tous. S'il ne l'a pas été, l'administration adresse des mises en demeure invitant les contribuables à déposer leurs déclarations de revenus. Avec ce contrôle, il s'agit aussi pour l'administration de détecter des anomalies et omissions dans les déclarations souscrites.

C'est un travail de routine. L'administration dispose d'un délai de trois ans pour le faire, faute de quoi la prescription est acquise au contribuable, ce qui signifie qu'il n'y a plus de rappels d'impôts possibles. De manière générale, on peut dire que les contribuables sont contrôlés au moins une fois tous les trois ans pour les trois dernières années.

Étape 1 : le contrôle sur pièces

Si aucune anomalie n'est détectée, le dossier est clos, sans même que le contribuable soit informé qu'il a fait l'objet de ce contrôle. Par contre, quand des omissions sont relevées ou quand le dossier présente des interrogations, l'administration peut alors engager un examen de situation fiscale personnelle.

Le contrôle formel, de premier niveau, est nommé contrôle sur pièces. Il s'agit de rapprocher les déclarations du contribuable de tous les éléments reçus des tiers et dont dispose l'administration, notamment ceux que lui transmettent obligatoirement l'employeur, les banques, les organismes sociaux, etc.

La dématérialisation des documents est très utile pour le contrôle sur pièces. Elle permet un rapprochement rapide et automatique entre la déclaration du contribuable et les éléments transmis par les tiers. C'est la technique du recoupement d'informations, afin de s'assurer que le contribuable n'a rien omis dans sa déclaration de revenus.

Étape 2 : l'examen de situation fiscale personnelle

Si une anomalie est relevée, l'administration fiscale interroge le contribuable et lui demande des justificatifs. S'il n'est pas capable de les fournir, alors elle peut faire des rectifications soumises à une procédure contradictoire ou déclencher un examen de situation fiscale personnelle, ce qui lui permettra de vérifier les revenus et les charges du contribuable, de son conjoint et des personnes à charge, autrement dit son foyer fiscal.

Avec différentes techniques, l'administration vérifiera la cohérence entre l'ensemble des revenus et l'ensemble des dépenses du foyer fiscal. Le contribuable bénéficie d'un certain nombre de garanties et notamment du droit de se faire assister par le conseil de son choix.

Cet examen de situation fiscale personnelle est donc destiné aux dossiers qui comprennent déjà des anomalies apparentes, par définition tout le monde n'y est pas soumis automatiquement.

Environ 1% de "défaillants"

Globalement, notre système déclaratif d'impôt sur le revenu fonctionne correctement. Par nature on ne sait jamais vraiment combien coûte la fraude fiscale au budget de l'État. Ce que l'on sait par contre ([rapport d'activité DGFIP 2013](#)) c'est qu'en 2013, 4.159 examens de situation fiscale personnelle ont été effectués et qu'il y a eu 48.219 vérifications de comptabilité pour les entreprises.

Le contrôle sur pièces n'est pas très compliqué à gérer d'un point de vue du droit. Il est donc budgétairement productif et entraîne peu de contentieux.

Reste la part – minime, de l'ordre de moins de 1% – des personnes qui ne remplissent pas du tout de déclaration de revenus alors qu'elles le devraient. C'est ce qu'on appelle les "défaillants". Les excuses sont souvent les mêmes : "Je n'étais pas au courant", "J'étais à l'étranger".

L'administration fiscale envoie alors une mise en demeure et la personne est invitée à régulariser la situation. Si elle ne répond pas, le montant du revenu imposable est fixé unilatéralement par l'administration et un renversement de la charge de la preuve s'opère. Autrement dit, si le contribuable veut contester, c'est à lui d'apporter la preuve que ce n'est pas sur cette somme, proposée par l'administration, qu'il doit être imposé.

La légitimité de l'impôt, un problème de fond

Le rapport d'activité de la DGFIP pour 2013 précise que 70% des personnes physiques sont mensualisées pour le paiement de leur impôt sur le revenu, les autres préférant le système des acomptes provisionnels et le règlement d'un solde. Il est certain que l'administration et les pouvoirs publics sont nettement en faveur de la première modalité de règlement. Elle permet en effet de mieux répondre aux besoins réguliers de la trésorerie de l'État et paraît plus indolore au contribuable.

Le ministre des Finances, Michel Sapin, a récemment affirmé qu'il y avait "[une aversion des Français à l'impôt](#)". Je crois malheureusement qu'il a raison. Les gens ne se rendent plus compte de ce à quoi sert l'impôt, les notions de solidarité et de redistribution sont malmenées. Il n'est pas rare d'entendre autour de soi : "Y'a plein de gens qui ne paient pas d'impôt et qui bénéficient quand même de tout".

Le problème de fond, c'est la légitimité de l'impôt. Mais c'est aussi et surtout la faute du politique si elle s'est grandement détériorée ! Aujourd'hui, la façon de faire la loi fiscale est une catastrophe. On fait des annonces un jour, on revient dessus le lendemain... Les gens n'y comprennent plus rien.

Quand on avance un projet fiscal, il faut dans un premier temps qu'il soit techniquement bien pensé et bien ficelé, ce qui n'est pas toujours le cas. Puis, dans un second temps, il faut l'assumer politiquement, ne pas revenir dessus à la moindre levée de boucliers. Là aussi, nos politiques français ont des progrès à faire.

Propos recueillis par [Hélène Decommer](#).